

VOTE DU TAUX DES QUATRE TAXES

Suite à la réforme des Collectivités Locales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la modulation des 4 taxes aux taux suivants :

- taxe d'habitation : 9,08 %
- foncier bâti : 4,94 %
- foncier non bâti : 11,64 %
- taxe professionnelle : 5,83 %